

2019/05/07

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mai 2019 - Délibération n° 2019/05/07

Objet : MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTIE DE LA PHASE 3 DU CTMA CREUSE AVAL (2017-2021) - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 16 mai 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PATEYRON – GAUDY – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – SUCHAUD – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – PARAYRE – MARTINEZ – PEROT – TOUZET – POITOU – LABORDE – TRUFFY – RICARD et Mmes JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – DESSEAUVE – HYLAIRES – PATAUD – PREVOST-RAMBERT.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. CHAUSSADE
5. M. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
6. M. GIRON donne pouvoir à M. LAGRANGE
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
9. M. RICARD donne pouvoir à M. PACAUD
10. Mme POITOU (suite à départ de séance à 20h50) donne pouvoir à Mme DEFEMME

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES, M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	37	47			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
38	6	4			

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CIATE n°2016-89 du 14 novembre 2016 validant le programme d'actions du Contrat territorial Creuse médiane et affluents sur la période 2017-2021, son plan de financement et autorisant le dépôt d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général

Vu l'arrêté n°23-2017-11-17-002 du 17 novembre 2017 portant Déclaration d'Intérêt Général et autorisation unique de travaux d'aménagement des cours d'eau du bassin de la rivière creuse dans le cadre du Contrat Territorial « Creuse aval » par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

M. le Président présente les interventions de la phase 3 retenues pour l'année 2020 et le plan de financement afférent.

Les opérations concernées sont suivantes :

- Travaux de restauration des milieux aquatiques

Considérant que les travaux de restauration des milieux aquatiques représentent une seule opération et donc un faible volume, l'intégralité des actions inscrites au Contrat Sources en action (2017-2022) est soumise à délibération.

Il s'agit de réaliser des travaux de restauration de berges et de lit sur le ruisseau du Voutouery (relatutage et mise en place de blocs déflecteurs) afin de restaurer un tronçon de lit forestier fortement dégradé.

- Indicateurs de suivi

Afin d'évaluer l'effet de l'opération décrite ci-avant, sont inscrites au Contrat des mesures de suivi de la qualité biologique de ce ruisseau. Il s'agit de réaliser un point d'état avant travaux. Ces deux opérations sont donc liées, il s'agit de l'intégralité de l'opération de suivi prévu en phase 3.

L'ensemble des autres opérations prévues en phase 3 feront l'objet d'une demande de report en phase 4 (54 000 € de travaux de restauration de continuité écologique).

Le plan de financement de la partie de la phase 3 du CTMA Creuse Aval (2017-2021) proposée pour 2020 est le suivant :

Type d'actions	Phase 3 inscrite au Contrat		Phase 3 prévisionnelle		Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		Conseil départemental de la Creuse		Communauté de communes Creuse Sud Ouest	
	Quantité inscrite au Contrat	Montant inscrit au Contrat en € TTC	Quantité prévisionnelle	Montant prévisionnel estimatif en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'autofinancement	Montant d'autofinancement en € TTC
Indicateurs de suivi	1 station	1 020,00 €	1 station	809,16 €	non éligible	non éligible	non éligible	non éligible	non éligible	non éligible	100%	809,16 €
Travaux de restauration des milieux aquatiques	226 ml	12 396,00 €	230 ml	12 334,75 €	50%	6 167,38 €	20%	2 466,95 €	10%	1 233,48 €	20%	2 466,95 €
TOTAL		13 416,00 €		13 143,91 €	46,0%	6 167,38 €	18,4%	2 466,95 €	9,2%	1 233,48 €	26,4%	3 276,11 €

Après examen, le Conseil communautaire décide de :

- Valider le plan de financement relatif à la mise en œuvre d'une partie du programme de la phase 3 du CTMA Creuse Avant (2017-2021)
- Décider de reporter en phase 4 toutes les autres opérations prévues au Contrat.
- Autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse conformément au plan de financement présenté.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Sylvain GAUDY.

